

VD_GERICHTE FF14.044163 vom 12. März 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_FF14.044163

FR: VD_GERICHTE FF14.044163 du 12 mars 2015

IT: VD_GERICHTE FF14.044163 del 12 marzo 2015

Erwägungen

E. 10

était pendante à cette date et que l'intéressée n'est pas frappée d'acte de défaut de biens. Ainsi, en résumé, la recourante a trouvé les ressources financières pour solder les poursuites qui étaient pendantes à la date du jugement de faillite, mais a des difficultés à s'acquitter régulièrement des charges sociales de son personnel. Ces difficultés, si elles sont préoccupantes, ne suffisent pas à conclure que l'insolvabilité de la recourante serait plus probable que sa solvabilité. La viabilité de l'entreprise ne pouvant pas être d'emblée déniée, le recours doit être admis. V. En conclusion, le recours doit être admis et le jugement annulé en ce sens que la faillite de W._____ Sàrl n'est pas prononcée. Le jugement est confirmé pour le surplus, c'est-à-dire en ce qui concerne les frais de première instance. En effet, lorsque le premier juge a statué, la recourante ne s'était pas acquittée de la dette en poursuite, ce qui a entraîné le jugement de faillite. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 300 fr., doivent être mis à la charge de la recourante, pour le même motif. Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens de deuxième instance.

- 12 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.